

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations**

La commission chargée de l'étude de la motion François Cherix, *Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations*, s'est réunie le 16 janvier 2012 à la salle P001 rue des Deux-Marchés, à Lausanne de 8h30 à 9h30 dans la composition suivante :

Mesdames Chevalley Christine, Jaquet-Berger Christiane, Golaz Florence, Manzini Pascale ;  
Messieurs Pidoux Pierre-André, Miéville Michel, Cherix François, Kappeler Hans Rudolf, Cachin Jean-François, Christen Jérôme et V. Venizelos confirmé dans la fonction de président rapporteur.  
La Commission était assistée par M. François Marthaler, Chef du DINF qui était accompagné de M. Philippe Gmür (chef du service du développement territorial). Nous les remercions pour les explications et précisions apportées au dossier.

Nous remercions également Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commission, pour la tenue des notes de séance.

**I. Position du motionnaire**

L'objectif de la motion est de doter le canton d'un responsable du pilotage des agglomérations.

Le motionnaire rappelle les enjeux liés au suivi et à la mise en œuvre des projets d'agglomération. Les récents débats au Grand Conseil sur le sujet ont clairement fait ressortir la nécessité d'offrir aux projets d'agglomération les moyens de se développer. L'ensemble de la classe politique reconnaît l'importance de la thématique, au-delà des clivages partisans.

Plusieurs pistes sont en discussion pour régler le problème du financement de ces projets ou pour répondre à la question de la gouvernance au sein des territoires concernés. La présente motion propose de doter les agglomérations d'un « moteur », capable de fédérer les acteurs, de coordonner les projets et de stimuler leur mise en œuvre. Cette autorité de pilotage offrirait un interlocuteur unique aux différents acteurs concernés par les projets d'agglomération, et serait un atout pour promouvoir les projets vaudois auprès de la Confédération.

**II. Position du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat rappelle la situation dans différents cantons suisses :

- Dans le Canton de **Fribourg**, les projets sont régis par une loi spécifique sur les agglomérations<sup>1</sup>. Il existe depuis 2010 un « coordinateur de la politique des agglomérations ». Ses tâches sont multiples : suivi de la politique fédérale des agglomérations, coordination « interne » (services cantonaux) et « externe » (Confédération et agglomérations/communes), définition de la stratégie de la politique des agglomérations au niveau cantonal. Ce poste est rattaché au secrétariat général de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Les aspects

---

<sup>1</sup> Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg).

institutionnels et légaux des agglomérations sont traités par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), respectivement par le service des communes (SCom) ;

- Dans le canton du **Valais**, c'est le Service de l'économie qui est en charge des agglomérations. Un coordinateur rattaché Service du développement territorial (SDT) a été désigné. Ses tâches sont de traiter les questions et demandes des agglomérations et de les orienter vers les bons interlocuteurs ;
- Dans le canton de **Genève**, une cellule est rattachée à l'office de l'urbanisme. Elle est dirigée par un responsable qui dispose d'une équipe capable d'apporter différents éclairages techniques au dossier (urbanisme, mobilité, nature et paysage, environnement, ...). Le responsable du projet est l'interlocuteur principal auprès de la Confédération et des territoires concernés par le projet transfrontalier ;
- Dans les cantons de **Neuchâtel, du Jura et de Berne**, c'est le Service de l'aménagement du territoire qui a la main sur le dossier ;
- Dans le canton de **Zurich**, c'est le Service de la mobilité et des transports qui a cette responsabilité ;
- Pour le canton de **Vaud**, le Conseil d'Etat rappelle qu'il existe deux types de séance : techniques et politiques. Les services de l'administration se coordonnent pour participer activement à ces séances. Le service du développement territorial (SDT) assure le bon fonctionnement de cette coordination. La représentation politique est assurée par le chef du DINF pour le projet yverdonnois et par le chef du DEC pour les 4 autres projets.

En tout, il y a plus de 80 séances annuelles relatives aux projets d'agglomération vaudois. On ne peut donc pas s'attendre à ce qu'une seule personne participe à l'ensemble de ces réunions. En outre, lorsque des projets rencontrent des problèmes financiers ou institutionnels par exemple, les communes demandent généralement à s'adresser à un Conseiller d'Etat.

Toutefois, le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de développer des conditions favorables à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets d'agglomération. Les projets vaudois pourraient par exemple être mieux défendus auprès de la Confédération.

### **III. Discussion générale**

Les commissaires partagent unanimement le constat selon lequel les transformations que vont subir les agglomérations vaudoises ces prochaines années, nécessiteront des réponses politiques fortes et adaptées. De nouveaux moyens devront être développés. En outre, compte tenu de la concurrence de plus en plus forte entre les projets déposés à Berne, il est important que notre canton se donne les moyens d'atteindre ses objectifs. Sur la question du pilotage et de la coordination des projets, les commissaires sont plus partagés :

- la proposition de créer un responsable des agglomérations est comparée au rôle assuré par « Monsieur fusion de communes ». Plusieurs commissaires estiment que le rôle de catalyseur des projets d'agglomération peut être endossé par un chef de service. Ce point de vue est renforcé par la crainte de créer un échelon supplémentaire entre les communes et le canton. Certains estiment qu'il y a une volonté claire des communes de travailler avec les chefs de service ou le Conseil d'Etat ;
- à l'inverse, certains commissaires considèrent que la création d'un tel poste répondrait à un besoin réel. L'intervention du canton est souvent décisive dans l'élaboration des projets. Il est important que les communes puissent s'appuyer sur un interlocuteur centré sur cette thématique, et qui possède le savoir et le réseau susceptibles d'orienter les acteurs locaux de façon judicieuse. Un responsable du pilotage des agglomérations aurait cette capacité de fédérer les acteurs et de coordonner les opérations. Compte tenu des nombreux projets qui revendiquent le droit à un cofinancement fédéral, il est en outre essentiel de tout mettre en œuvre pour que les projets vaudois soient défendus avec vigueur auprès de la Confédération.

Les commissaires s'entendent sur la nécessité de mener une réflexion sur les besoins stratégiques et opérationnels identifiés dans les différents projets d'agglomération. C'est sur la forme de la proposition qu'il semble y avoir des divergences. Les députés souhaitent néanmoins que le Conseil d'Etat analyse les pistes dégagées dans le texte du motionnaire. Cette réflexion sera aussi l'occasion de dresser un état des lieux des différents projets et d'identifier les besoins de coordination aux différents échelons (fédéral, cantonal, communal) et entre les aspects techniques et politiques.

**A la demande d'un commissaire, et avec le soutien du motionnaire, la motion est transformée en postulat.**

#### **IV. Vote**

*Au vote, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre le **postulat** Cherix au Conseil d'Etat pour traitement.*

Yverdon-les-Bains, le 14 avril 2012

Le rapporteur :  
(signé) *Vassilis Venizelos*